
Décision du Président n°2026.28
Demande de subvention – axe 2 du PAPI Têt - SDAL

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT ;

VU la délibération n°2020/48 : Portant délégation du conseil syndical au président ;

LE PRESIDENT

Décide de solliciter le concours de l'état pour le financement de l'opération « OP PAPI Action 2.1 – Système d'alerte et de surveillance – SDAL (installations et acquisitions de stations de mesures limnimétriques et pluviométriques »

ORGANISMES	PARTICIPATIONS	MONTANTS DES AIDES
ETAT	50%	175 000.00 €
FEDER	30%	105 000.00€
AUTOFINANCEMENT	20%	70 000.00€
TOTAL OPERATION	100 %	350 000.00 € HT

S'engage à inscrire au budget 2026, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

Fait à Perpignan, le 13 mars 2026

Le Président,

